



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2017 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept le vingt-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie-Christine, BERIAIN DUMOULIN Alba, COQUEREL Odette, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, ITURZAETA Maïte, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LE HIR Marie-José, LURO Joël.

Absents excusés : HARRIAGUE Françoise a donné procuration à Mme BURUCOA, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à ITURZAETA Maïté.

Absents : DI FABIO Joël, DUFOUR Sylvie, HERRADOR Pierre, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, NAVA Catherine.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à la majorité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Joël LURO a été désigné en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20171209 ACCEPTATION DE DONS AFFECTES AU PROJET DE REFECTION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que la première délibération est un vote pour accepter des dons pour la rénovation de notre église. Ce projet baptisé « Mécénat pour Ahetze » nous amènera à recevoir des dons affectés à la réfection de notre église. Notre église est un patrimoine historique et culturel, il revient à la Mairie d'entretenir ce bâtiment. C'est une difficulté pour un village comme le nôtre car c'est un bâtiment ancien qui subit l'épreuve du temps et dès que l'on fait une intervention, une rénovation, ces travaux sont très onéreux. Cela implique un gros effort sur les budgets communaux.

L'originalité de l'objet de cette délibération, c'est que notre commune permette aux dons qui lui sont faits, d'être défiscalisés de l'impôt sur le revenu. Nous pouvons noter que c'est la première fois qu'une commune en son nom propre peut être assimilée à une institution d'utilité publique. C'est grâce à une jurisprudence trouvée par l'expertise de certains juristes qui nous permet aujourd'hui d'interroger les services fiscaux pour savoir si ce projet ou d'autres pourraient être éligibles à recevoir des dons qui seraient défiscalisés. Nous avons proposé 5 projets : l'église sur l'année 2017, éligible depuis le 13 décembre, un autre projet reste à l'étude pour 2018, c'est un projet environnemental et sportif, projet de cheminement depuis le bourg jusqu'au parcours Crapa avec aménagement du parcours Crapa dans une relation sportive, familiale, sociale et environnementale.

D'autres projets n'ont pas reçu d'accord pour l'instant, la rénovation de la place Mattin Trecu, une œuvre d'utilité publique, une œuvre patrimoniale, une œuvre sociale, puisque la reconquête de cette espace devra permettre de valoriser le patrimoine de notre village, devra permettre un lien social plus important.

Autre projet non retenu c'est la rénovation de la salle du conseil, notre Mairie a besoin de travaux, d'aménagement.

Le projet d'acquisition de réserve foncière a également refusé. Les réserves foncières que nous voulons constituer sont à vocation sociale, pour permettre à des gens du pays de se loger à moindre coût car notre vocation en terme de puissance publique, c'est aussi de permettre à un village de vivre et d'installer la jeune population.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la démarche engagée auprès des services de la Sous-préfecture et de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) sur la capacité de la Commune à délivrer des reçus fiscaux en contrepartie des dons qui lui sont faits. Cinq demandes de rescrit fiscal ont été instruites par la DDFIP.

En date du 12 décembre 2017, la DDFIP a délivré un avis favorable concernant le projet de réfection de l'Eglise Saint Martin. Ainsi, les dons affectés à ce projet peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt au titre du mécénat conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

En date du 14 décembre 2017, Monsieur le Maire a donc repris contact auprès d'administrés intéressés par la démarche de mécénat. D'autre part, une information plus large sera portée à connaissance des administrés de la Commune. Plusieurs administrés ont fait part de leur volonté de faire un don par courriers adressés à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir à huis clos afin de préserver l'anonymat souhaité de certains donateurs et de le nommer comme rapporteur.

Après vote à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de se réunir à huis clos afin de préserver l'anonymat des donateurs.

Monsieur le Maire communique donc à huis clos au Conseil Municipal les courriers par lesquels les administrés suivants ont fait donation à la Commune d'Ahetze :

Nom du donateur	Montant de la donation
Madame et Monsieur MOULONGUET	10 000 €
	1 000 €
Madame et Monsieur GOYHETCHE	5 000 €
Monsieur GOYHETCHE	1 500 €
Madame ou Monsieur JEANNEL	300 €
	10 000 €
	300 €

Suite à un entretien avec un donateur, Monsieur le Maire précise que le projet de don n'est pas encore éligible à l'ISF. Monsieur le Maire déclare ouvrir ce chantier en 2018 pour rendre aussi éligible le don par ISF.

Afin de ne pas tomber dans certains pièges, Monsieur le maire souhaite après cette campagne de dons affectés à un projet, mettre en place une méthodologie, une transparence, une traçabilité pour nous préserver de toute déviance. Un comité de suivi sera constitué avec le Trésor Public en tant que comptable publique pour avoir la garantie et légitimité de notre démarche. Démarche sincère et transparente.

Monsieur LE GAL demande si ces dons seront fléchés sur 2018 et s'ils seront dépensés sur cette même année. Monsieur le Maire répond qu'ils ne seront pas forcément dépensés en 2018 et qu'ils devraient rentrer dans le budget d'investissement. Le don peut être utilisé pour toutes opérations concernant la rénovation de l'église : diagnostics, études, travaux, etc....

Madame ETCHEVERRY demande si cette réduction d'impôt, suite à un don, est limitée dans le temps ? Monsieur le Maire répond que du moment où le projet est éligible, il n'y a pas de contrainte de durée.

Madame COQUEREL demande si les dons sont versés à la paroisse ou à la commune. Monsieur le Maire répond que les dons doivent être versés à la commune. Quand la commune demande à des privés de réorienter l'impôt vers l'intérêt communal, ce n'est pas un intérêt particulier, c'est un intérêt général, c'est un intérêt public. On réinvente « le circuit court financier » pour les communes.

Madame LE HIR demande si la commune a déjà reçu des dons venant de cabinet de notaire suite à des ventes sans héritier. Monsieur le Maire répond négativement. La Mairie n'a pas de veille, de service dédié, mais c'est peut-être une piste. Nous pouvons jouer un rôle de communication.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Considérant que le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 200 et 238-1,

Considérant l'avis favorable délivré par la DDFIP en date du 12 décembre 2017 quant à l'éligibilité des dons affectés au projet de réfection de l'Eglise à la réduction d'impôt,

Considérant que les donations dont il s'agit ont pour but la réfection de l'Eglise,

Considérant que la Commune souhaite engager ce projet,

Considérant que la situation financière des donateurs leur permet de faire cette libéralité à la hauteur du montant désigné ci-dessus sans nuire à leur famille,

- D'accepter les donations citées ci-dessus dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions susmentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20171210
INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers que, quand l'Etat a décidé de ne plus instruire les autorisations d'urbanisme, le Pôle Sud Pays Basque s'est organisé pour prendre le relais. Dans la grande agglomération de 158 communes, les grandes villes ont leur propre service d'urbanisme. Pour les autres petites communes, au vue de l'expérience positive du PSPB, l'EPCI sera le soutien expert par un service dédié. L'instruction de nos dossiers d'urbanismes par EPCI aura un cout de 150€ par dossier. La commune prendra à sa charge 75€ et l'EPCI 75€.

La loi Alur a modifié le contexte règlementaire concernant l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) :

- Depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat n'instruisent plus pour les Communes dotées d'un PLU ou d'un POS ;
- Pour les Communes en Cartes Communales, la loi Alur a introduit deux changements :
 - o Les communes dotées d'une carte communale à compter du 27 mars 2014 deviennent compétentes pour la délivrance des autorisations d'urbanisme (maire au nom de la commune).
L'article 134 limite la possibilité de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction ADS aux seules communes compétentes appartenant à des EPCI de moins de 10.000 habitants. Seule la configuration actuelle des anciens EPCI est prise en compte au 1/01/2017. Cette mise à disposition prend fin au 1/01/2018.

- L'instruction et la délivrance des ADS pour les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) restent de la compétence de l'Etat.

A l'issue d'un travail d'état des lieux et d'analyse, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé par délibération en date du 16 décembre 2017, la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes membres.

Il est proposé au Conseil municipal de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune d'Ahetze (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

Considérant que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 26 janvier 2005 ;

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015 ;

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a délibéré en date du 16 décembre 2017 pour la création d'un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme peut confier la charge de l'instruction de ces actes à un EPCI ;

Considérant que dans ce cadre la délivrance des actes d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la Commune ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme par un service d'un EPCI permet aux communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la prise à charge des frais de fonctionnement du service commun à 50% par la Commune et à 50% par la Communauté et à 100% par la Communauté pour les coûts d'équipement, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Pays Basque à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La séance est levée à 20h30.